068-226800019-20151009-0000015609-DE

l'Assemblée

#### Acte Certifié exécutoire

Envoi: 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication: 16/10/2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de



# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

**N°** CP-2015-9-3-2 **Séance du** vendredi 9 octobre 2015

# AMÉNAGEMENT DE DEUX BANDES CYCLABLES ET D'UN ÎLOT SÉPARATEUR SUR LA RD 248 HORS AGGLOMÉRATION DE LAPOUTROIE

## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET DE GESTION DES BANDES CYCLABLES DANS LE CADRE D'UNE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

#### PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

### **EXCUSES**:

Mme MEHLEN-VETTER, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

 approuve les termes de la convention à conclure avec la Commune de LAPOUTROIE dans le cadre de l'aménagement de deux bandes cyclables et d'un îlot séparateur sur la RD 248, jointe en annexe, • autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention précisant les modalités techniques et de gestion des bandes cyclables dans le cadre d'une superposition d'affectations.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité